



SÈVREMOINE

Convention opérationnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Année 2026

Convention opérationnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Entre :

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté, dont le siège est fixé rue Robert Schuman - La Loge - CS 60111 - Beaupréau - 49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES Cedex, représentée par M. **YYYY**, dûment habilité à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée la Communauté,

D'une part,

Et :

La Commune de Sèvremoine, dont le siège est fixé 23 place Henri Doizy, St Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine, représentée par **XXXX**, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° **DCM-2026-XXX** du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026.

Ci-après dénommée la Commune,

D'autre part,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Mauges Communauté s'est vu transférer la compétence des eaux pluviales urbaines et l'exerce tel que défini par l'arrêté préfectoral SPC/BCL n°2020-02/0 du 15 janvier 2020, sur son périmètre incluant le territoire de la Commune de Sèvremoine,

Considérant que l'article R2226-1 du Code général des collectivités territoriales précise que l'EPCI en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines doit définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant la délibération de Mauges Communauté du 28 juin 2023 portant sur la convention-cadre définissant le système de gestion des eaux pluviales,

Considérant la délibération de Sèvremoine du 31 août 2023 portant sur la convention-cadre définissant le système de gestion des eaux pluviales,

ARTICLE 1ER – OBJET

Conformément à l'article R2226-1 du Code général des collectivités territoriales, Mauges Communauté a défini en accord avec les communes membres, le système de gestion des eaux pluviales inscrits dans le périmètre de sa compétence et défini dans la convention-cadre. Cette convention opérationnelle a pour vocation de définir plus précisément ces éléments opérationnels, et concerne uniquement les ouvrages situés en zone de compétence GEPU, comme défini dans la convention-cadre.

Commune et Mauges Communauté prévoient d'échanger une fois par an sur la mise en œuvre et la révision éventuelle de la convention.

ARTICLE 2 – OUVRAGES ET RESEAUX

Mauges Communauté assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement à consentir sur le patrimoine eaux pluviales affecté à l'exercice de la compétence des eaux pluviales urbaines, selon le système de gestion précisé dans la convention-cadre.

Les ouvrages de Gestion des eaux pluviales urbaines font l'objet d'une mise à disposition, le foncier n'est pas transféré.

Les règlements respectifs des collectivités (notamment le règlement de voirie communal, et le règlement de gestion des eaux pluviales de Mauges Communauté) pourront préciser les conditions de réalisation et les responsabilités, notamment vis-à-vis des habitants, liés à cette convention.

RESEAUX ET OUVRAGES

Les linéaires et ouvrages connus et recensés dans le SIG sont listés en annexe 1. Ces éléments feront l'objet d'une mise à jour chaque année ou en fonction de l'évolution de ces éléments. En l'état actuel de nos connaissances, et de mise à jour du SIG, il est entendu que ces linéaires et ouvrages ne sont pas exhaustifs.

Les frais d'hydrocurage, fraisage, ou autres entretiens sur des réseaux d'eau pluviale, consécutifs à la présence de racines provenant d'arbres ou arbustes situés sur des parcelles communales sont à la charge des communes.

OUVRAGES LIES A LA VOIRIE

FIL D'EAU BORDURE ET AVALOIRS

Les ouvrages de voirie participant à la gestion des eaux pluviales urbaines (fil d'eau bordure, avaloirs, gargouilles et autres éléments de surface...) sont entretenus par la Commune de manière à ne pas générer de désordre ou bouchage dans le réseau collectant ces ouvrages, conformément au système de gestion défini dans la convention cadre. Le cas échéant, le règlement de voirie ou un arrêté communal précise si l'habitant doit entretenir certains ouvrages.

Lors de curages d'avaloirs et de leurs branchements programmés par la Commune sur une longueur de canalisation importante, la Commune fera évacuer les déchets de curage afin de prévenir un éventuel désordre dans le réseau. En cas de dysfonctionnement du réseau suite à un curage des avaloirs et leurs branchements, la responsabilité de la Commune pourra être engagée. La commune communiquera à Mauges Communauté ses campagnes de curages d'avaloirs et de leurs branchements afin d'analyser l'intérêt d'un curage du collecteur concerné.

En cas de travaux de voirie (entretien ou renouvellement), la commune veillera au nettoyage et à l'évacuation des déchets de surface afin que ceux-ci ne provoquent pas d'obstruction des collecteurs d'eaux pluviales. Ces opérations seront signalées à Mauges Communauté qui pourra solliciter, en cas de non-respect, une inspection vidéo voire un curage des tronçons concernés

TAMPONS

Les tampons sont entretenus par Mauges Communauté. Les modalités en cas de renouvellement ou de mise à niveau sont définies ci-après.

	Dans le cadre de travaux de voirie à charge de la commune	Hors travaux de voirie
Mise à niveau	A la charge de la commune	A la charge de Mauges Communauté
Remplacement si état patrimonial correct	A la charge de la commune	Non concerné
Remplacement si état patrimonial le justifie pour la continuité du service EP**	Selon impact budgétaire*	A la charge de Mauges Communauté

*Dans le cas où le remplacement est à la charge de Mauges Communauté, la Commune réalise les travaux en suivant les prescriptions techniques de Mauges Communauté, et cette opération est financée par Mauges Communauté.

** Par exemple : tampon ne permettant plus l'accès au regard, tampon qui claque... Les tampons-grilles seront inclus également.

BUSAGES

Les busages continus (excluant les busages d'entrée de parcelle) sont entretenus par Mauges Communauté selon les besoins. Les busages isolés type busage devant parcelle sont entretenus par le demandeur du busage (parcelle concernée par l'accès) conformément au règlement de gestion des eaux pluviales de Mauges Communauté, sauf en cas de bouchage causée par l'entretien du fossé environnant. Dans ce cas, l'entretien est réalisé par la collectivité en charge de l'entretien du fossé (Commune ou Département). Le règlement de voirie communal et/ou la permission de voirie précisera le cas échéant la responsabilité du riverain.

Les modalités de branchement dans un busage continu en zone GEPU conformément à la convention cadre seront définies par Mauges Communauté et a priori similaires à la réalisation d'un branchement à un collecteur, en l'absence d'une connaissance patrimoniale permettant de distinguer collecteurs et busages. Hors zone GEPU, les branchements au busage seront définis par la Commune (dans le cadre de leur règlement de voirie le cas échéant).

FOSSES

Les fossés sont entretenus et curés par la Commune de manière à garantir l'écoulement des eaux conformément à la convention cadre.

La Commune définit dans son règlement de voirie, le cas échéant, les modalités techniques de branchement au fossé de manière à ne pas créer de désordre ou d'impact aval, notamment sur les collecteurs d'eaux pluviales, en corrélation avec le règlement de gestion des eaux pluviales de Mauges Communauté.

En zone GEPU, les autorisations de branchement au fossé seront gérées par la Commune au titre des permissions de voirie ; néanmoins, Mauges Communauté devra être consultée afin de valider la

possibilité de branchement, notamment en corrélation avec une éventuelle autorisation de droits des sols.

Les autorisations de branchement au fossé seront gérées par la Commune hors zone GEP

La permission de voirie devra être sollicitée par le demandeur auprès de la Commune.

NOUES

Les noues sont entretenues par la Commune, de manière à favoriser l'infiltration de l'eau : tonte, fauche ou taille des végétaux. Après chaque entretien espace vert, les déchets verts seront retirés autant que possible des noues, ou broyés finement afin d'être rapidement biodégradés par le sol en place. L'entretien de ces espaces verts se fait à la fréquence souhaitée par la Commune, et au minimum deux fois par an pour assurer leur bon fonctionnement en termes d'infiltration.

Dans le cas d'une noue qui se comblerait, le curage éventuel devra être discuté entre les parties (commune et Mauges Communauté), l'objectif hydraulique primant sur les autres objectifs. Dans tous les cas, la remise en état devra être faite après curage, par régalement de terre végétale semée ou plantée.

Les busages ou collecteurs connectant les noues entre elles sont entretenues par la Commune.

CHAUSSEES RESERVOIR

Les chaussées réservoirs, lorsqu'elles sont curables (par exemple, certains types de chaussées réservoir en structure alvéolaire), sont entretenues (pour la partie réservoir) :

- Par Mauges Communauté si elles collectent des eaux pluviales des parcelles privées, avec un point de rejet.
- Par la Commune, si elles ne collectent pas de parcelles privées, conformément à la convention cadre.
- L'éventuel revêtement perméable (et couches de surface) est considéré comme du ressort unique de la voirie, hors compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

En cas de dysfonctionnement d'une chaussée à structure réservoir, la déconnexion publique comme privée sera privilégiée, et le renouvellement éventuel sera financé au prorata des surfaces imperméabilisées collectées (voirie et parcelles privées) conformément à la convention cadre.

OUVRAGES DE TRAITEMENT DU RUISSELLEMENT DE VOIRIE

Les ouvrages de traitement de la pollution provenant du ruissellement de voirie communale (par exemple : séparateur à hydrocarbures, décanteur, dessableur etc.) est de la responsabilité de la compétence voirie, donc de la Commune.

ORGANES HYDRAULIQUES SUR LES OUVRAGES Y COMPRIS RETENTION

D'une manière générale, les organes hydrauliques (collecteurs d'entrées et sortie, régulateur notamment) seront entretenus par Mauges Communauté. Les grilles doivent être dégagées par la collectivité qui entretient [le bassin, la noue, etc.] ou son prestataire, à chaque entretien d'espace vert.

OUVRAGES DE RETENTION ET/OU D'INFILTRATION

Les bassins de rétention connus et recensés sont listés en annexe 2. Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour chaque année ou en fonction de l'évolution des ouvrages connus ou découverts.

L'entretien des espaces verts de ces bassins a été réparti entre la Commune et Mauges Communauté lors de réunions techniques suite aux visites de terrain. Concernant l'entretien des espaces verts (hors ouvrages de régulation ou hydrauliques), il est donc réparti comme suit :

- Les bassins dont l'exploitant « espace vert » est communal conformément au tableur en annexe 2 sont entretenus uniquement par la Commune ou son prestataire, deux entretiens annuels sont financés par Mauges Communauté. Si la Commune souhaite ajuster le niveau d'entretien prévu initialement ou réalisé avant mise à disposition de Mauges Communauté, elle veillera à accompagner ces modifications d'entretien auprès des habitants. Les modalités financières sont précisées en annexe 3.
- Les bassins dont l'exploitant « espace vert » est mixte conformément au tableur en annexe 2 sont entretenus par Mauges Communauté mais un détournage plus fréquent pourra être réalisé par la Commune.
- Les bassins dont l'exploitant « espace vert » est Mauges Communauté conformément au tableur en annexe 2 sont entretenus uniquement par Mauges Communauté (maximum 2 fois par an)
- Pour les bassins en éco pâturage : En cas de conventionnement avec un éleveur, la Commune s'engage à fournir la convention existante ou à la mettre en place dès que possible, et à fournir les coordonnées de l'éleveur et tout élément nécessaire au maintien de ce dispositif. Mauges Communauté se réserve le droit de demander à stopper l'éco pâturage en cas de difficulté d'exploitation du bassin lié à ce système. Les ouvrages hydrauliques devront néanmoins rester accessibles à tout moment par Mauges Communauté.

Aucun arbre, arbuste, branche ou végétaux gênants ne peuvent être conservés à moins de 3m des ouvrages hydrauliques (collecteur, regard, ouvrage de régulation etc.).

Pour les bassins clôturés, les parties s'engagent à ne pas modifier l'accès (cadenas, code, clé...) sans prévenir l'autre partie et lui fournir la possibilité d'accès.

Les bassins éventuels non listés ne sont pas de la compétence de Mauges Communauté tant qu'ils n'ont pas été intégrés à cette liste, après visite de terrain et prédiagnostic conjoint par les agents de la Commune et de Mauges Communauté.

Après chaque entretien espace vert, les déchets verts seront retirés autant que possible du bassin, ou broyés finement afin d'être rapidement biodégradés, et les exutoires, tampons, et organes hydrauliques de surface seront systématiquement dégagés par le prestataire ou la collectivité ayant réalisé l'entretien afin de garantir leur accès visuel et le bon fonctionnement de la vidange du bassin.

Les préconisations d'entretien « espace vert » des bassins de rétentions sont en annexe 4. L'entretien pourra évoluer en fonction des problématiques rencontrées.

Si la végétalisation des bassins ne permet pas de répondre à la vocation hydraulique de l'ouvrage, la vocation hydraulique prime sur l'esthétique de l'ouvrage.

L'entretien réalisé par Mauges Communauté comprend le fond de bassin, les berges, les accès, et est délimité dans le SIG au cas par cas. Pour les bassins étant sur des parcelles de grande taille, le reste de la parcelle est entretenu par la Commune. La délimitation de la zone maximum d'entretien réalisé par Mauges Communauté est disponible en annexe 5 pour chaque bassin.

La commune peut choisir d'entretenir plus fréquemment chaque bassin dans un objectif d'esthétique ou de réponse aux habitants, soit la totalité du bassin, ou certaines parties, notamment le contour du bassin.

Certains bassins font l'objet d'une dératization ou d'un piégeage des nuisibles ponctuellement. Ces opérations sont prises en charge par Mauges Communauté pour les bassins dont l'exploitant espace vert est Mauges Communauté ou mixte.

Commune et MC s'engagent à se tenir informés des éventuelles dégradations constatées lors des entretiens.

ARTICLE 3 – CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le patrimoine est intégré progressivement au SIG, par les services de Mauges Communauté. Cette intégration nécessite le transfert des informations entre les parties (plans de récolement cotés, études hydrauliques avec les volumes, types de pluie gérées...). Les plans de récolement devront être conformes aux prescriptions demandées par le bureau d'étude du patrimoine (document « Prescriptions techniques EU/EP ». Ils devront notamment être de classe A, et être fournis au format .dwg et .pdf. Si les informations ne sont pas disponibles, elles seront demandées par Mauges Communauté à la Commune, qui lui remettra si elles sont à sa disposition ou peuvent l'être rapidement.

La création d'avaloirs devra faire l'objet d'une transmission des plans de récolement à Mauges Communauté dès lors que les travaux sont réalisés.

Les réponses aux DT/DICT seront faites par Mauges Communauté en zone GEPU. Hors zone de compétence GEPU, Mauges Communauté continuera de répondre pour le compte de la Commune, en tant que prestataire. Mauges Communauté n'est pas responsable de la donnée fournie par la Commune et ne saurait être tenue responsable dès lors qu'un dommage aurait lieu sur un ouvrage non répertorié dans les données fournies par la Commune.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION ET GESTION DES RECLAMATIONS

Mauges Communauté est définie comme étant l'interlocuteur principal des questions portant sur les eaux pluviales.

Néanmoins, certains problèmes devront être résolus par la Commune puisqu'étant soit de sa responsabilité conformément à la convention-cadre (par exemple : ruissellement de voirie vers une parcelle privée), soit parce que l'entretien d'un ouvrage dysfonctionnel lui revient. Dans ces cas, Mauges Communauté prendra attache avec la Commune afin de préciser le problème, et rappellera l'habitant pour préciser la prise en charge du problème par la Commune, en précisant le service en charge (voirie, espace vert...). Les collectivités concernées se déplaceront sur site autant que de besoin pour appréhender les tenants et les aboutissants du problème. Une procédure est définie en annexe 6 afin d'optimiser ces échanges.

Les appels portant sur les eaux pluviales feront l'objet d'indicateurs annuels.

En cas de pollution détectée par la Commune dans un ouvrage communautaire (ou pouvant se déverser dans un ouvrage communautaire), la Commune avertit Mauges Communauté dans les plus brefs délais, et réciproquement.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Chaque collectivité est responsable de l'entretien du patrimoine dont il a la charge conformément aux articles précédents. En cas de défaillance due à l'absence ou au défaut d'entretien d'un ouvrage, la responsabilité de la collectivité concernée pourra être engagée, au regard des conséquences liées à cette absence ou défaut d'entretien.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au tribunal administratif de Nantes.

BEAUPREAU-EN-MAUGES, le

Pour Mauges Communauté,

Le Vice-Président,

Pour la Commune,

Le Maire,

ANNEXE 1 : INVENTAIRE DU PATRIMOINE CONNU ET/OU RECENSE DANS LE SIG

Données du requêteur SIG - Décembre 2025	Sèvremoine
Tronçon EP total - km	179,212
Tronçons EP à ciel ouvert - km	19,845
Regards EP - u	4722

Bassins de rétention / suite visites exploitation	Sèvremoine
Entretien espace vert par Mauges Communauté	9
Entretien espace vert par la commune	14
Entretien espace vert mixte	18
Total bassins	41

ANNEXE 2 : LISTES DES BASSINS DE RETENTION ET REPARTITION DE LEUR EXPLOITATION

Les bassins en friche (BR279-281) seront mis à disposition de Mauges Communauté (partie hydraulique, et le cas échéant, entretien des espaces verts selon le tableau ci-dessus) dès que le défrichage aura été réalisé par la Commune.

Réf_MC	Commune déléguée	Nom du bassin	DLE sur notre réseau	Bassin sur cours d'eau	N° bassin Schéma Directeur eaux pluviales	Adresse	Coordonnées GPS (X/Y)	Cadastre	Entretien des espaces verts	Exploitant espaces verts désigné dans la convention	Eco-pâturage	Type d'organe de régulation	DDT : Volume (m3)	DDT : Débit (l/s)	DDT : Pluie dimensionnante
BR235	La Renaudière	Bassin espace Renaudin (nom DDT : la houdraïne et les menhirs ?)	NON		REN BO1	Allée de la Riverette	47.121127, -1.059877	AA 0028	Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC	Commune et Mauges Communauté	Non	orifice calibré	?	?	10
BR236	La Renaudière	Lotissement du Bordage	NON		REN BO2	Rue du Bordage	47.11908688270025, -1.0590135754104935	AC 0026	Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC	Commune et Mauges Communauté	Non		?	?	?
BR238	Le Longeron	RD 91 (nom DDT : lot la sèvre 2 ?)	NON		LON-BA 2	RD 91	47.02213901991339, -1.067029511936517	E0431	MC bassin seul (sauf bout du triangle - sert de stockage à la commune)	Mauges Communauté	Non	2 niveaux d'ajutage + surverse.	?	?	10
BR239	Montfaucon-Montigné	Lotissement de la Levrauderie	NON (mais fiche ouvrage dans SDEP de DERP sur réseau)		MON18-OH43	Rue des Mésanges	47.088976, -1.130910	A 0601	MC	Mauges Communauté	Oui	Ajutage + surverse	910	32,36	?
BR240	Montfaucon-Montigné	Lotissement des Champs de fleurs, les coquelicots Est	NON (mais fiche ouvrage dans SDEP de DERP sur réseau)		MON1-OH28	Rue des Coquelicots (côté collège)	47.09417053419166, -1.1242585183573146	B1263	suppression écopat mi 2024 : Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC	Commune et Mauges Communauté	Non	Ajutage + surverse	540 (champs des fleurs 2)	20	10
BR241	Montfaucon-Montigné	Lotissement des Champs de fleurs, le bois de l'Urette	NON (mais fiche ouvrage dans SDEP de DERP sur réseau)		MON2-OH27	Rue des Myosotis (ou Rue des Coquelicots d'après fiche BO)	47.09232110253555, -1.1275118523258585	B 1200	MC	Mauges Communauté	Non	Ajutage + surverse	voir champ des fleur		
BR242	Montfaucon-Montigné	Lotissement des Champs de fleurs, les coquelicots Ouest	NON (mais fiche ouvrage dans SDEP de DERP sur réseau)		MON3-OH26	Rue des coquelicots (ou Rue des Champs de fleurs d'après fiche BO)	47.09388389885451, -1.1282590569737703	B1263	suppression écopat mi 2024	Mauges Communauté	Non	ajutage d'après fiche (non vu sur place)	voir champ des fleur		



Réf_MC	Commune déléguée	Nom du bassin	DLE sur notre réseau	Bassin sur cours d'eau	N° bassin Schéma Directeur eaux pluviales	Adresse	Coordonnées GPS (X/Y)	Cadastre	Entretien des espaces verts	Exploitant espaces verts désigné dans la convention	Eco-pâturage	Type de	DDT : (moy)	DDT : (moy)	DDT : Pluie
BR243	Roussay	Bassin du stade	NON		ROU BR1	Rue de la Moine	47.092625963431104, -1.0597824778924854	A 1243	CNE	Commune	Non	Absence d'organe	non répertorié par DDT		
BR244	Roussay	Lotissement de la Poblère (nom DDT : les grands jardins ??? Yc extension)	NON		ROU BR2	Rue de la Poblère	47.09181923075404, -1.070867366532218	A 1963	CNE	Commune	Non	Ajutage + surverse	?	?	10
BR245	Roussay	Les prés fleuris (nom DDT : le champ du patis ?)	NON		ROU BR3	accès : Rue des Prés fleuris	47.08725304541427, -1.0644524505068786	A 1816	MC	Mauges Communauté	Non	Ajutage + surverse	130	4,4	?
BR246	Saint-André-de-la-Marche	Lotissement des landes 1 (nom DDT : hameau de la boulinière)	NON		1	Rue des Landes	47.106024533469345, -0.989593427008666	A 2883	CNE	Commune	Non	sortie gravitaire	300	?	?
BR247	Saint-André-de-la-Marche	Lotissement des landes 2	NON		2	Rue des Faux Saulniers	47.105673098719166, -0.9902237461300183	AC 0545	Commune	Commune	Non		non répertorié par DDT		
BR248	Saint-André-de-la-Marche	Lotissement des landes 3	NON		3	Rue des Mauges	47.105285148577195, -0.9909336418226871	AC0527	CNE	Mauges Communauté	Non		non répertorié par DDT		
BR249	Saint-André-de-la-Marche	Etang	NON		4	Parc de l'étang	47.102120, -0.993637	AC 0577 et AC 0007	CNE	Commune	Non	diam 600(?) + surverse	non répertorié par DDT		
BR250	Saint-André-de-la-Marche	Maison neuve	NON		5	Rue de la Maison Neuve	47.099621, -0.990255	AD 0286 et AD 0279	Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC	Commune et Mauges Communauté	Non	buse 250/300 non grillagée	?	?	10
BR251	Saint-André-de-la-Marche	Bassin à proximité de l'étang	NON		6	Parc de l'étang / Rue des 2 Chênes	47.104241, -0.994013	AB 0099, AB 0266 et AB 0306	CNE	Commune	Oui	buse sortie dans le ruisseau en 1000, grillagée car pb	non répertorié par DDT		
BR252	Saint-André-de-la-Marche	Sacré Cœur (nom DDT : lotissement de l'étoile)	NON		12	Rue du Sacré Cœur	47.102743757640035, -1.0018226355606978	AB 0322	Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC	Commune et Mauges Communauté	Non	Buse grillagée avec cloison de surverse	?	?	10
BR257	Saint-Crespin-sur-Moine	Lotissement des Combrailles 2	NON (mais fiche ouvrage dans SDEP de DERP sur réseau)		STC2-OH04	Boulevard du Soleil Levant	47.101810, -1.183887	B 1745	MC une fois le défrichage réalisé	Mauges Communauté	Non		non répertorié par DDT		

Réf_MC	Commune déléguée	Nom du bassin	DLE sur notre réseau	Bassin sur cours d'eau	N° bassin Schéma Directeur eaux pluviales	Adresse	Coordonnées GPS (X/Y)	Cadastre	Entretien des espaces verts	Exploitant espaces verts désigné dans la convention	Eco-pâturage	Type de	DDT : (DDT)	DDT : (DDT)	DDT : Pluie (DDT : Pluie)
BR259	Saint-Crespin-sur-Moine	Bassin du moulin	non, N°COMMUN 19.EP12- Patrimoine13-Dossier_réglementaire1SEV (DERP sur réseau)		STC4-OH06	Rue des Moulins (à côté du 23)	47.10353564198983, - 1.1898285701647375	C 3350, C 0467 et C 0468	MC bassin seul, reste parcelle CNE, une fois le défrichage réalisé	Commune et Mauges Communauté	Non		non répertorié par DDT		
BR260	Saint-Crespin-sur-Moine	Bassin des Ecluseaux	non, voir N°COMMUN 19.EP12- Patrimoine13-Dossier_réglementaire1SEV (DERP sur réseau)		STC5-OH07	Rue des Ecluseaux	47.101612239599895, - 1.1922732426768192	C 0489 et C 0488	MC bassin seul, reste parcelle CNE	Commune et Mauges Communauté	Non		non répertorié par DDT		
BR266	Saint-Germain-sur-Moine	Maison de retraite	NON (mais fiche ouvrage dans SDEP de DERP sur réseau)		MON14-OH39	Rue de la Fontaine	47.118664069932414, - 1.1221878355805268	D 3205	CNE	Commune	Oui		?	?	10
BR272	Saint-Germain-sur-Moine	Lotissement des Clairières 2	NON (mais fiche ouvrage dans SDEP de DERP sur réseau)		MON4-OH29	Rue de la Cornouaille	47.12121789727437, - 1.1307586330544446	ZB 0016	Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC	Commune et Mauges Communauté	Non	Orifice calibré +surverse	?	?	100
BR273	Saint-Germain-sur-Moine	Lotissement de Bretagne	NON (mais fiche ouvrage dans SDEP de DERP sur réseau)		MON5-OH30	Rue de Beaumanoir	47.123360159317265, - 1.1269012200743247	E 1769	Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC	Commune et Mauges Communauté	Non	2 orifices	non répertorié par DDT		
BR277	Saint-Macaire-en-Mauges	La croix verte (en direction de la chalouère)	NON		HORS SDEP	Etang de la Croix verte	47.11318979329073, - 0.9971222598651313	W/N 0057	MC	Mauges Communauté	Non	orifice calibré	1800	47	10
BR278	Saint-Macaire-en-Mauges	Bassin de Beausoleil 1	NON		STM10-OH17	Rue de Rome	47.11991124906283, - 0.9843692640837002	AK 0151	CNE	Commune	Non		non répertorié par DDT		

Réf_MC	Commune déléguée	Nom du bassin	DLE sur notre réseau	Bassin sur cours d'eau	N° bassin Schéma Directeur eaux pluviales	Adresse	Coordonnées GPS (X/Y)	Cadastre	Entretien des espaces verts	Exploitant espaces verts désigné dans la convention	Eco-pâturage	Type de	DDT : (m)	DDT : (m)	DDT : Pluie (m)
BR279	Saint-Macaire-en-Mauges	Bassin de Beausoleil 2	NON		STM11-OH18	Rue de Rome	47.119300396638435, - 0.9835718395256284	AE 0801 et AI 0111	CNE	Commune	Non		non répertorié par DDT		
BR280	Saint-Macaire-en-Mauges	Bassin de Beausoleil 3	NON		STM12-OH19	Rue de Rome	47.119457615835444, - 0.9824937191711152	AI 0111	Commune	Commune	Non		non répertorié par DDT		
BR281	Saint-Macaire-en-Mauges	Lot "Le Domaine du Verger"	NON (mais fiche ouvrage dans SDEP de DERP sur réseau)		STM13-OH20	Rue des Tanneurs	47.131508, -0.987763	B 1051	Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC une fois le défrichage réalisé	Commune et Mauges Communauté	Non	Orifice calibré +surverse			10
BR283	Saint-Macaire-en-Mauges	Lotissement des rosiers 2 (nom DDT les jardins de verlain)	NON		STM1-OH08	Allée Marcel Cerdan	47.117112, -1.004967	WN0415	Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC	Commune et Mauges Communauté	Non	Orifice calibré +surverse	260	8	10
BR284	Saint-Macaire-en-Mauges	Lotissement des rosiers 1 (nom DDT : les noisetiers)	NON		STM2-OH09	Allée Marcel Cerdan	47.117880, -1.004682	WN 0546 et WN 0415	Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC	Commune et Mauges Communauté	Non		880	24	10
BR285	Saint-Macaire-en-Mauges	Les Verdiers 1 (nom DDT le garrot 5 - doute entre verdier 1 et 2)	oui + fiche sdep dans DERP		STM3-OH10	Rue des Verdiers	47.11810060260864, - 1.0142328479673983	WO 0304 et WO 0414	Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC	Commune et Mauges Communauté	Non	orifice de régulation + surverse	1055 (2 bassins)	38	10
BR286	Saint-Macaire-en-Mauges	Les Verdiers 2	NON (cf DLE Garrot N°5 page 21 carte et l'avenant du DLE) + fiche sdep dans DERP		STM4-OH11	Rue des Verdiers	47.1179066500275, - 1.0154392971518222	WO 0259	Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC	Commune et Mauges Communauté	Non		voir verdier 1		
BR287	Saint-Macaire-en-Mauges	Bassin Eric Tabarly (nom DDT : le hameau des roses ?)	NON (mais fiche ouvrage dans SDEP de DERP sur réseau)		STM5-OH12	Rue Eric Tabarly	47.11659604488732, - 1.002014854196692	WN 0307	Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC	Commune et Mauges Communauté	Non		600 (doute si correspond a rosier 1 + 2)	18	10
BR288	Saint-Macaire-en-Mauges	Lotissement de la Chesnaie	NON (mais fiche ouvrage dans SDEP de DERP sur réseau)		STM6-OH13	Allée des Ecureuils	47.11719502302566, - 0.9970038971923818	AL 0190	Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC	Commune et Mauges Communauté	Non		?	?	10

Réf_MC	Commune déléguée	Nom du bassin	DLE sur notre réseau	Bassin sur cours d'eau	N° bassin Schéma Directeur eaux pluviales	Adresse	Coordonnées GPS (X/Y)	Cadastre	Entretien des espaces verts	Exploitant espaces verts désigné dans la convention	Eco-pâturage	Type de	DDT : 1825 (doute si poirier 1 et 2 ou un seul des 2)	DDT : 47	DDT : 10
BR289	Saint-Macaire-en-Mauges	Lotissement les Hauts du Poirier La Rocherie (haut)	NON		STM7-OH14	Rue des Muriers	47.125267556246676, - 1.006078064842517	WD 0247	CNE	Commune	Non	Orifice calibré +surverse			
BR290	Saint-Macaire-en-Mauges	Lotissement les Hauts du Poirier 45 rue du Poirier (bas)	NON (mais fiche ouvrage dans SDEP de DDEP sur)		STM8-OH15	Rue du Poirier	47.12471196521036, - 1.0058228886641583	WD 0190 et WD 0192	CNE	Commune	Non	cloison de surverse et ajoutage par siphon.	non répertorié par DDT		
BR291	Saint-Macaire-en-Mauges	Bassin des Mandarins (nom DDT le bameau de)	oui		STM9-OH16	Rue des Mandarins	47.11413656800723, - 1.0111086143610606	WN 0235	Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC	Commune et Mauges Communauté	Non		1400	45	10
BR298	Torfou	Bassin du stade	NON		HORS SDEP	Rue Charles Foyer	47.03481443854027, - 1.119728584573053	AC 0685	Commune	Commune	Non		non répertorié par DDT		
BR299	Torfou	Lotissement les olinières	NON		TOR B01	Rue des Olinières	47.032184737264245, - 1.1207897153919475	D 0971	Commune	Commune	Non		non répertorié par DDT		
BR333	Saint-Macaire-en-Mauges	Lotissement des Brugères	oui + fiche sdep dans DERP		STM18-OH25	Rue des Tilleuls	47.11611098848915, - 0.9894245354536935	AK 0360	APRES RETROCESSION : Bande de propreté abords : CNE Bassin : MC	Commune et Mauges Communauté	Non		787	18,5	10
BR353	Saint-Germain-sur-Moine	ND	NON		MON6-OH31	Rue de la Fontaine	47.118308, -1.122989	Domaine public	voir les éléments retrouvés par Romain (collecte EP public ou privé, délimitation sig...)	Mauges Communauté	Non				

ANNEXE 3 : MODALITES FINANCIERES D'ENTRETIEN ESPACE VERT DES BASSINS

Les paiements seront réalisés une fois par an, sur présentation de la liste des bassins entretenus et des dates d'entretiens réalisés.

Proposition de tarification pour l'entretien des espaces verts des bassins

Code	Désignation	Unité	Prix Unit.
1	Entretien général		
11	Ramassage des déchets - Ce prix rémunère forfaitairement le ramassage des déchets et papiers sur l'ensemble des espaces plantés y compris élimination à chaque tonte.	forfait	182,17 €
2	Entretien de la végétation existante		
21	Entretien des haies existantes (nettoyage, taille, élagage) Ce prix rémunère au mètre linéaire sur l'ensemble des haies existantes, une taille au lamier pour limiter le développement de la strate arbustive, le nettoyage de ces dernières dans l'esprit de l'existant, comprenant entretien des arbustes et suppression des ronciers, opération de nettoyage de la végétation, le cas échéant abattage de la végétation dangereuse en cas de nécessité, l'évacuation des résidus de taille et d'abattage	ml	3,92 €
22	Entretien des arbres - ce prix comprend à l'unité l'élagage sanitaire, le maintien de la couronne dans un volume fonctionnel pour la zone (remontée de couronne progressif à 5/6m pour les arbres en bord de voirie), la réparation ou le réajustement des tuteurs qui le nécessitent, l'évacuation des résidus de taille	U	7,40 €
23	Entretien des zones boisées Ce prix rémunère au mètre carré sur l'ensemble des zones boisées, le nettoyage du boisement très sommaire dans l'esprit de l'existant, comprenant entretien des arbustes et la suppression des ronciers, opération de nettoyage de la végétation le cas échéant avec émondage des troncs et abattage de la végétation dangereuse ou des arbres en surplantation gênant la bonne croissance du massif boisé, l'évacuation des résidus de taille et d'abattage	m²	0,14 €
3	Entretien des zones enherbées et gazons		
31	Entretien des talus et fossés - Ce prix rémunère au m² le débroussaillage manuel avec évacuation pour les fossés	m²	0,43 €
32	Entretien des fonds de bassins herbacés - Ce prix rémunère au m² le fauchage avec exportation des fonds de bassin (zone humide) ainsi que le curage des fossés ou noues d'évacuation qui le nécessitent.	m²	0,31 €
33	Entretien des fonds de bassins plantés - Ce prix rémunère au m² le débroussaillage des arbustes, la remontée de couronne des arbres (3 arbres maximum préservés dans chaque bassin) le fauchage de la roselière avec export et curage du chenal d'évacuation d'eau en fond de bassin, débroussaillage des talus.	m²	0,42 €
34	Entretien des prairies - Ce prix rémunère au mètre carré le fauchage (manuel ou mécanique en fonction des surfaces) avec exportation	m²	0,18 €

35	Entretien extensif des prairies - Ce prix rémunère au mètre carré le gyrobroyage des zones de prairies sans exportation	m²	0,12 €
36	Abattage d'abres Ce prix rémunère: L'abattage d'abres en situation accessible aux engins y compris l'évacuation des bois de coupe, nettoyage de toutes sujétions et évacuation	u	67,03 €
37	Rognage et carottage d'arbres Ce prix rémunère: Le rognage et carottage de sujet d'essences diverses et de diamètre divers dans les règles de sécurité en vigueur, l'évacuation le jour même des déchets en décharge agréée, la mise à niveau en terre végétale et nettoyage complet du lieu d'intervention		
371	Mécanique par rognage	u	286,33 €
372	Mécanique par carottage	u	477,55 €

Le total représente, pour chaque bassin, un entretien des espaces verts. Ce total devra donc être multiplié par deux pour les deux entretiens annuels réalisés par la Commune et financé par Mauges Communauté.

Réf_MC	Commune déléguée	Commune Nouvelle	Nom du bassin	Adresse	Type d'ouvrage	Usage du bassin	Exploitant espaces verts désigné dans la convention	Eco-pâturage	Total forfaitaire
BR243	Roussay	SÈVREMOINE	Bassin du stade	Rue de la Moine	Bassin	mixte / réserve arrosage foot	Commune	Non	289,45 €
BR244	Roussay	SÈVREMOINE	Lotissement de la Poblère (nom DDT : les grands jardins ??? Yc extension)	Rue de la Poblère	Bassin	mixte	Commune	Non	827,87 €
BR246	Saint-André-de-la-Marche	SÈVREMOINE	Lotissement des landes 1 (nom DDT hameau de la boulinière)	Rue des Landes	Bassin	mixte	Commune	Non	819,05 €
BR247	Saint-André-de-la-Marche	SÈVREMOINE	Lotissement des landes 2	Rue des Faux Saulniers	Bassin	mixte	Commune	Non	340,89 €
BR249	Saint-André-de-la-Marche	SÈVREMOINE	Etang	Parc de l'étang	Plan d'eau	mixte	Commune	Non	1 053,01 €
BR251	Saint-André-de-la-Marche	SÈVREMOINE	Bassin à proximité de l'étang	Parc de l'étang / Rue des 2 Chênes	Bassin	EP mixte	Commune	Oui	1 618,59 €
BR266	Saint-Germain-sur-Moine	SÈVREMOINE	Maison de retraite	Rue de la Fontaine	Bassin	EP mixte	Commune	Oui	450,64 €
BR278	Saint-Macaire-en-Mauges	SÈVREMOINE	Bassin de Beausoleil 1	Rue de Rome	Bassin	mixte	Commune	Non	1 520,28 €
BR279	Saint-Macaire-en-Mauges	SÈVREMOINE	Bassin de Beausoleil 2	Rue de Rome	Bassin	mixte	Commune	Non	1 675,72 €
BR280	Saint-Macaire-en-Mauges	SÈVREMOINE	Bassin de Beausoleil 3	Rue de Rome	Bassin	mixte	Commune	Non	1 464,04 €
BR289	Saint-Macaire-en-Mauges	SÈVREMOINE	Lotissement les Hauts du Poirier La Rocherie (haut)	Rue des Muriers	Bassin	mixte	Commune	Non	863,89 €
BR290	Saint-Macaire-en-Mauges	SÈVREMOINE	Lotissement les Hauts du Poirier 45 rue du Poirier (bas)	Rue du Poirier	Bassin	mixte	Commune	Non	982,59 €
BR298	Torfou	SÈVREMOINE	Bassin du stade	Rue Charles Foyer	Bassin en eau	mixte / arrosage	Commune	Non	552,93 €
BR299	Torfou	SÈVREMOINE	Lotissement les olinières	Rue des Olinières	Bassin	mixte / sentier	Commune	Non	958,63 €

ANNEXE 4 : PROCEDURE D'ENTRETIEN DES BASSINS

Les articles en marron ne concernent que la compétence GEPU de Mauges Communauté.

Aucun produit chimique type désherbant, phytosanitaire ne peut être utilisé dans les bassins ni sur les berges.

Si nécessaire : Vérifier la présence des éléments de sécurité obligatoires (DLE).

ORGANES D'ENTREE ET SORTIE, TAMPONS, ETC.

- **Dégager systématiquement les organes d'entrée et sortie, tampons, grilles, et la voie d'accès véhicule, etc. :**
 - o Débroussaillage ou tonte si nécessaire pour rendre l'organe visible et accessible.
 - o Si présence de végétaux (arbustes, arbres...) à moins de 3 mètres des organes : couper à blanc avec rognage des souches
 - o Ne pas arracher les souches.
- **Vérification visuelle des organes** de sortie une fois par mois, et après chaque orage (absence de bouchage de l'orifice régulé ou des grilles notamment, dégager les flottants).
- **Déboucher / curer les organes si nécessaire (en charge...)**
- **Remplacement des pièces ou organes usagés si nécessaire.**
- **Manœuvrer les vannes de confinement** une fois par trimestre, les graisser et nettoyer une fois par an.

DIGUES / BERGES

- **Si les berges sont des digues** (bassin créé en remblaiement) : 
 - o **Couper les arbres et arbustes** à blanc sur les berges à moins de 3 mètres. Ne pas arracher les souches.
 - o **Fauchage ou tonte** si berges enherbées : selon pente et hauteur berge : tracteur tondeuse, épareuse, « karting »...
 - o **Vérifier l'état des digues** : irrégularités, affaissement, verticalité, tassement, basculement, fissures, trous de rongeurs, « renards »... et intervenir très rapidement si doute sur l'état.

Si le bassin est en décaissé :



Possible selon emplacement et esthétique souhaitée de laisser les arbres et arbustes sur les berges mais taillés si nécessaire pour éviter un trop fort développement, et si pas de risque pour les berges (affaissements etc.). Ne pas arracher les souches.

FOND DE BASSIN

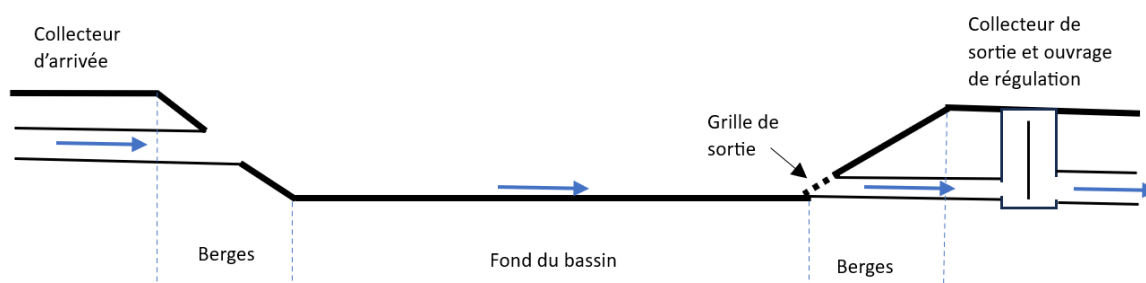
- Enherbé : fauchage ou tonte
- Roseaux : faucardage annuel en juillet / août + évacuation du faucardage.
- Végétalisé (arbustes, arbres). Supprimer les arbres uniquement si nécessaire d'un point de vue hydraulique. Ne pas arracher les souches.
- **Caniveau** : curage si nécessaire. Idéalement, retrait du caniveau sauf si indispensable.
- **Bassin en eau** : curage si nécessaire (ex : regard de sortie en charge / bouché), après précautions prises auprès de la Police de l'eau (conséquences sur le cours d'eau récepteur). Analyse des boues curées obligatoires avant choix de la filière d'élimination (micropolluants, métaux, hydrocarbures, idem boues STEP avant épandage).

BASSIN ETANCHE (BACHE...)

- Bassin bâché :
 - Vérifier le bon état de la bâche (contrôle visuel des soudures, idéalement par un bureau d'étude spécialisé).
 - Vérifier la présence des échelles à rats.
 - Vérification des évents et du réseau de drainage.
 - Hydrocurer le fond du bassin, retirer les végétaux pour éviter la pousse au fond du bassin, sans endommager la bâche d'étanchéité.

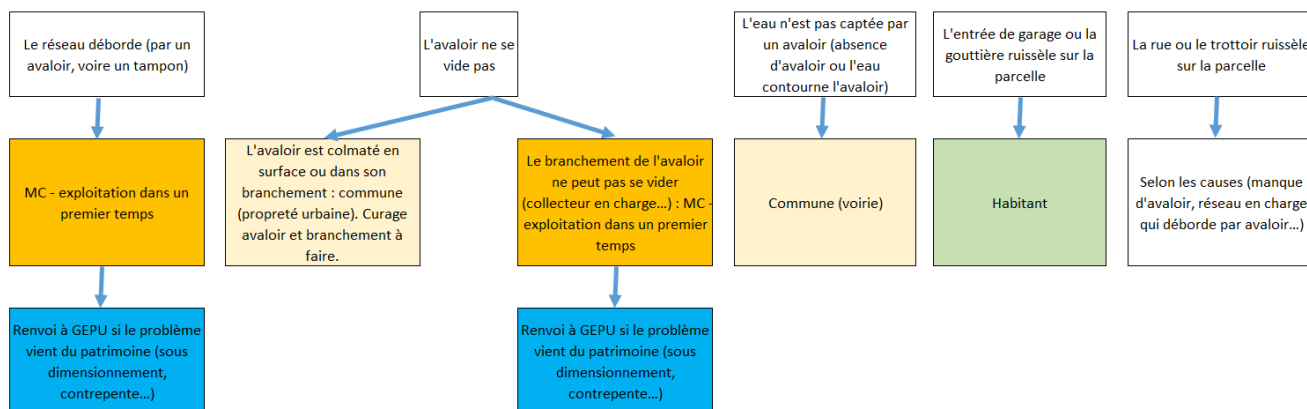
CLOTURES

- Vérifier 1 x / an l'état de la clôture, la remettre en état si nécessaire.



ANNEXE 6 : LOGIGRAMME D'ÉCHANGES ENTRE COLLECTIVITÉS DANS LES ZONES GEPU

Causes visuellement apparentes d'inondations



Logigramme en cas de problème d'inondation

